CÉGEP TROIS-RIVIÈRES | FORMATION CONTINUE ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Critères d'admissibilité

La majorité de nos formations sont offertes à un taux horaire de 5 $ grâce à la contribution financière de Services Québec. Pour bénéficier de ce tarif, les personnes doivent répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Être en emploi ou travailleur autonome à raison de plus de 20 heures hebdomadaires et s'inscrire à un cours en lien avec l'emploi actuel ou qui permet d'élargir son champ de compétences;
- Être travailleur saisonnier en arrêt de travail, mais ayant maintenu un lien d'emploi.

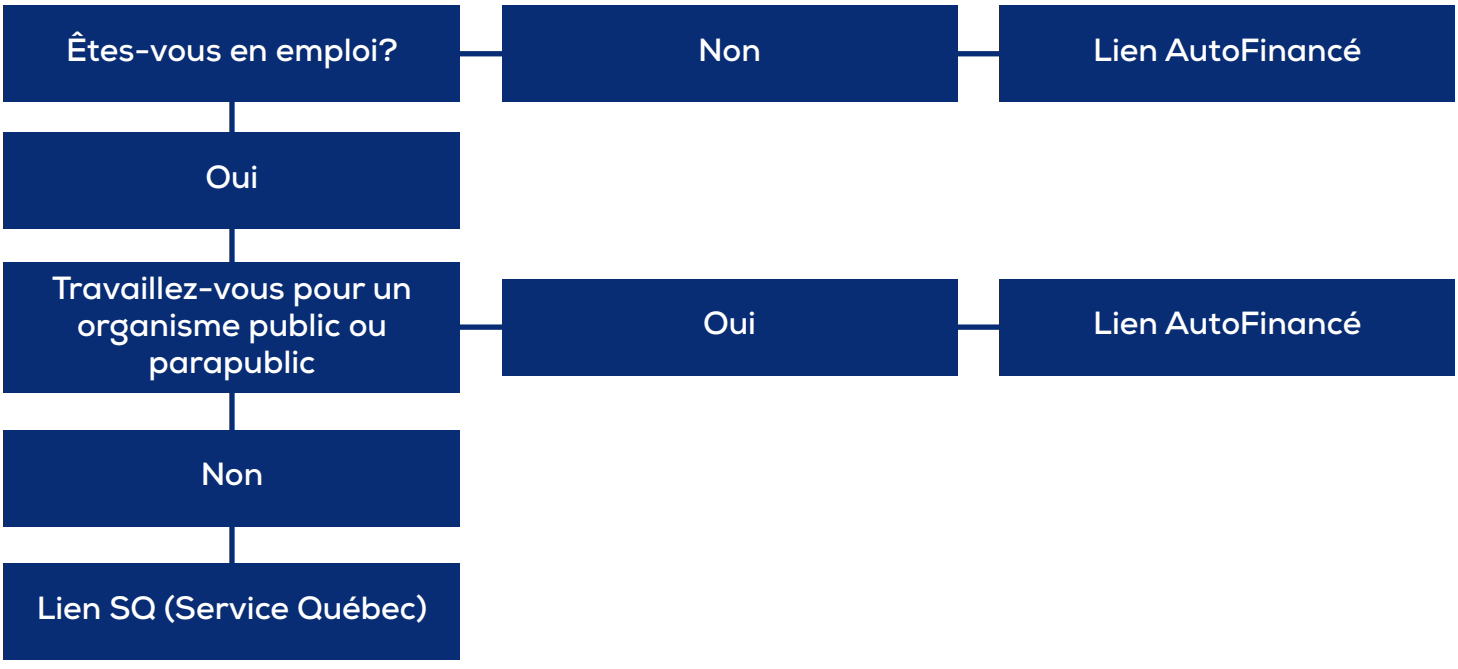
Situations particulières:

- Les personnes sans emploi référées à la suite d'une évaluation et d'une recommandation d'un agent d'aide à l'emploi de Services Québec.

Les personnes suivantes peuvent s'inscrire, mais devront débourser le coût réel du cours :

- Les travailleurs et travailleuses provenant des secteurs publics et parapublics (ministères fédéral et provincial, réseau de la santé et des services sociaux, les sociétés d'État et de l'éducation).
- Les administrations municipales (villes, municipalités, MRC, sociétés de développement économique, sociétés de transport, corporation culturelle, etc.);
- Les organismes parapublics provinciaux et fédéraux (Investissement-Québec, Hydro-Québec, Salon de jeux, SEPAQ, Parc Canada, etc.);
- Les établissements de formation privés et publics (centres de services scolaires, écoles, collèges, universités, etc.);
- Les CIUSSS, CISSS, GMF et autres organismes relevant du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les travailleurs et travailleuses provenant d'une entreprise ou d'un organisme dont les activités pourraient porter à controverse et avec lesquelles le ministère ne peut être associé (ex : caractère religieux, production de cannabis à des fins récréatives, débit de boisson, etc.);
- Les personnes ayant un statut d'étudiant.

JE SUIS UN TRAVAILLEUR



JE SUIS UN EMPLOYEUR

